

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 036-6211/19/BM

**■ Attribution d'une subvention pour l'année 2019 à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence - Approbation d'une convention
MET 19/11047/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses différents documents stratégiques, la Métropole Aix-Marseille-Provence a clairement établi la filière de l'eau, et ses acteurs, comme étant une priorité.

Ainsi, dans l'Agenda économique métropolitain adopté en mars 2017, figure parmi les six filières stratégiques du territoire la filière Environnement/Energie/Eau. Cette filière est également portée par l'Agenda Environnemental commun à la Métropole Aix-Marseille-Provence et au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, adopté en octobre 2018, qui consacre l'importance de cet enjeu sur notre territoire.

De même, au sein du Livre Bleu adopté par le Conseil de Métropole en juin 2018, l'eau est clairement identifiée comme une ressource et un écosystème à forte valeur pour notre territoire, constituant un levier de développement pour la Métropole.

Enfin, les transferts de compétences ont doté, en janvier 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une compétence pleine et entière en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection contre les Inondations (GEMAPI).

En parallèle, la Métropole a souhaité positionner la CCI Marseille-Provence, à travers la convention-cadre adoptée en janvier 2017 et différentes conventions opérationnelles, en agence de développement économique sur notre territoire, travaillant à la mise en œuvre opérationnelle et concrète d'enjeux stratégiques tels : la mise en relation entre donneurs d'ordre et startups/PME de notre territoire (convention Pacte PME adoptée en Conseil de Métropole en avril 2018), et l'appui à la structuration des six filières prioritaires de l'Agenda économique (convention Filières adoptée en Conseil de Métropole en octobre 2018) dont la filière Environnement/Energie/Eau.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

C'est dans l'optique de cette structuration de la filière Eau, ses acteurs, et de la mise en relations entre donneurs d'ordre, startups et PME, que la CCI Marseille-Provence organise, depuis 2017, un événement dédié à ces objectifs, sous le nom d'Hydro Business Meeting.

Rassemblant les acteurs du territoire liés aux différents enjeux de l'eau (Métropole, délégataires comme la SEMM et la SERAM, etc.), la CCI Marseille-Provence leur permet de présenter leurs programmations de développement des activités et leurs besoins en matière d'innovations de procédés et de technologies. Face à ces acteurs, des startups et PME du territoire, pouvant mieux connaître les besoins des donneurs d'ordre, pour ainsi participer aux différents marchés publics et appels d'offres, mais aussi réfléchir leurs solutions innovantes pour les calibrer et accompagner la modernisation des donneurs d'ordre.

De cette mise en relation des acteurs, c'est l'emploi local, dans les startups et PME, et la qualité de services, au sein des délégataires, que nous favorisons.

Chaque année, Hydro Business Meeting identifie une thématique clé, mise à l'honneur par un prix spécial d'innovation remise par un des partenaires de l'opération. Au regard du transfert récent de la compétence GEMAPI à la Métropole, et des forts enjeux de développement de ce secteur GEMAPI (diagnostic, études et modernisation des édifices hydrauliques et systèmes d'endiguement, maintenance, capteurs de sécurité, gestion des sites inondables, etc.), la CCI Marseille-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont souhaité, pour cette édition 2019, mettre en lumière cette thématique GEMAPI.

La présente convention concerne spécifiquement le soutien financier que la Métropole apportera à cette édition 2019 de Hydro Business Meeting pour son focus axé sur la thématique GEMAPI.

Cette action portée par la CCI Marseille-Provence mobilisera notamment les délégataires (SEMM et SERAM) ainsi que les services métropolitains de la Direction de la Mer, du Littoral, des Milieux Aquatiques, des Ports et de l'Energie, et de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Dans cet objectif, il a été décidé d'établir une convention avec la CCI Marseille-Provence, destinée à soutenir financièrement son projet d'animation territoriale et de structuration de la filière eau autour de la compétence GEMAPI.

Aussi, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver cette convention et d'accorder à la CCI Marseille-Provence une subvention de 8000 euros au titre de l'exercice 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, 5211-20, 5215-21, 5218-1 et 5218-7 ;
- Le Code de l'Environnement dans son ensemble, notamment les articles L. 211-7 et L-213-12 et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
- La loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels ») ;
- La loi n°2010 -788 du 12 juillet 2010 portant engagements national pour l'environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- démarche SOCLE ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016 – 2021 ;
- Le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département des Bouches-du-Rhône approuvé par arrêté préfectoral le 20 mars 2017 ;
- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 ;

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

- La délibération du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° MET 18/7599/CM
- La délibération du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 n° MET 18/6426/CM ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la CCI Marseille-Provence accompagne le territoire depuis plusieurs années sur des thématiques en lien avec le soutien à l'emploi et aux entreprises, à l'innovation et à l'environnement, et a fait la preuve de sa capacité.
- Que la compétence GEMAPI, nouvellement transférée, apporte de nombreux défis à la Métropole et que des solutions innovantes nous seront nécessaires.
- Que la thématique GEMAPI et l'accessibilité des grands donneurs d'ordre souffrent d'un déficit de visibilité et d'information au sein des startups et PME locales.
- Que les acteurs locaux, institutionnels et professionnels, sont en demande d'une animation territoriale autour de la question de l'eau et de la GEMAPI, pour mieux faire connaître le secteur, ses besoins et ses évolutions rapides.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à la CCI Marseille-Provence une subvention de 8000 euros au titre de l'exercice 2019, pour une action relevant de la compétence GEMAPI.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs 2019 établie entre la Métropole et la CCI Marseille-Provence, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et prendre toutes dispositions y concourant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019